VILLE DE ROYAN

MISE EN LIGNE LE 27-03-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POLICE MUNICIPALE RUE DU CHATEAU D'EAU ET RUE DU CHAMP DES OISEAUX
LE DIMANCHE 27 JUIN 2010

PL/BD APM 10/0589

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Claude VAN-CLEEMPUT (Président de l'Association « LES MOUETTES DE ROYAN », sise 408 ter route de Brie - 17600 MEDIS, en date du 18 avril 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion de la brocante qui se déroulera le dimanche 27 juin 2010,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le dimanche 27 juin 2010 de 5h00 à 20h00 :

- rue du Château d'Eau, dans la partie comprise entre le Square Monseigneur Bouin et le nº16 de la rue du Château d'Eau.
- rue du Champ des Oiseaux dans la partie comprise entre l'allée Marc Robert et la rue du Printemps (suivant plan joint).
- ARTICLE 2 : La rue du Printemps sera mise en sens unique le dimanche 27 juin 2010, de 5h00 à 20h00, dans le sens rue de Foncillon vers la rue du Champ des oiseaux (suivant plant joint).
- ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit dans les rues précitées à l'article 1, du samedi 26 juin 2010 à 20h00 au dimanche 27 juin 2010 à 20h00.
- ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation seront mises en place par les services techniques de la ville et maintenues par l'organisateur.
- ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 27-03-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 3 juin 2010 Fait à ROYAN, le 31 mai 2010 Pour le Député-Maire, L'Adjoint délégué, Didier BESSON